

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la réunion du jeudi 6 mai 2010 à 20 heures 30.**  
**Grande salle du conseil**

Conseillers en exercice : 15  
 Présents : 12  
**Votants : 12**  
 Convocations du 29 avril 2010

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de :  
 jean Claude RICHARD, Maire ; Jean BOURILLON, Armand LARGEAU,  
 Gilles BOUTEILLER, Christine MARTINEAU, Colette FRAIOLI,  
 Olivier BOUCHAND, Pierre BOUTET, Nathalie BROCHARD,  
 Olivier BOISSINOT, Thierry ROUGER, Jean-Paul BERTRAND.  
 Excusés : Philippe HEIDET, Christian FRANCOIS, Philippe PRUNIER.  
 Secrétaire : Pierre BOUTET

**DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL AU COIN SOTET**  
**ET CESSION AUX RIVERAINS**  
**DONT LA PROPRIETE EST TRAVERSEE PAR CE CHEMIN**

Délibération n° 29/2010 –

Annule et remplace la délibération n° 19/2010

Par délibération n° 06/2010 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale au Coin Sotet.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 février au 3 mars 2010.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec pour recommandation le respect des droits de chaque propriétaire riverain.

Ainsi, trois options sont possibles quant à la partie de voie concernée par les propriétaires suivants : MM. DUCROS et POUSSON , soit :

1 :Céder à chaque propriétaire la moitié de la venelle dans le sens de la longueur.

2 :Céder cet espace en indivision aux deux propriétaires.

3 :En cas de cession aux seuls époux Pousson, prévoir dans l'acte notarié un passage suffisant au bénéfice de M. Ducros pour l'entretien de sa propriété (droit d'échelage).

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil décide :

- de déclasser la voie communale du Coin Sotet.

- la cession à titre gratuit de la portion de venelle traversant leur propriété aux riverains concernés : soit MM BARBIN, PAPIN, MAUPETIT, POUSSON.

- Demande qu'une servitude d'échelage soit instituée au bénéfice de Monsieur DUCROS pour l'entretien de sa propriété.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION**  
**« LES ARSENAUX DE RICHELIEU »**

Délibération n° 30/2010 –

Le syndicat mixte pour la restauration et l'animation du site de Brouage accepte de mettre à disposition de la commune une exposition sur le thème des arsenaux de Richelieu.

Cette exposition sera visible salle des fêtes du 12 au 14 juin grâce à l'initiative de la bibliothèque municipale.

Ce prêt est consenti au prix de 150 Euros.

La commune doit souscrire une assurance tous risques, vol, détérioration pour la durée de l'exposition sur une valeur estimée à 20 800 Euros.

**REHABILITATION DU PONT-LEVIS DE L'ECLUSE DE BAZOIN :  
EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
LA DREAL DES PAYS DE LA LOIRE**

Délibération n° 31/2010 –

D'importants travaux de réhabilitation de l'écluse de Bazoin ont débuté en début d'année. L'effacement localisé des réseaux aériens de l'écluse ainsi que les câbles téléphoniques qui surplombent la Sèvre jusqu'en amont de l'écluse, seront pris en charge par l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération.

La Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Deux-Sèvres, maître d'œuvre, propose à la commune de participer financièrement à la pose de deux chambres télécom et du nouveau câblage téléphonique – pour un montant de 2 396,99 Euros suivant devis présenté par France Telecom.

Monsieur Le Maire propose au conseil de solliciter un soutien financier auprès de la DREAL, dans le cadre de l'opération grand site.

**ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LA VOIRIE DEFINITIVE  
ROUTE DES CABANES**

Délibération n° 32/2010 –

Le marché concernant la voirie définitive des cabanes a été passé suivant une procédure adaptée (délibération n° 27/2010). Ce marché a fait l'objet d'une publication le 16 mars 2010.

Cinq entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 avril, après étude technique, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise RACAUD pour un montant de 73 126,80 Euros hors taxes (soit 87 459,65 Euros TTC).

Le conseil approuve ce choix.

**HEURES COMPLEMENTAIRES AVRIL**

Délibération n° 33/2010 –

Monsieur le Maire propose que soient payées sept heures complémentaires effectuées en avril pour le remplacement pour congés de l'agent d'accueil de la mairie.

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADJOINT**

Délibération n° 34/2010 –

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 14 décembre 2009, Monsieur HEIDET a représenté la commune lors du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale à Nantes et concernant le projet d'EHPAD à DAMVIX.

Lors de ce déplacement, Monsieur HEIDET a accidenté son véhicule personnel. Il a ainsi payé les frais de garage à NANTES (part revenant à sa charge) pour 403,35 Euros.

Le conseil accepte la prise en charge par la commune de ce dédommagement.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Délibération n° 35/2010 –

Le conseil accepte différentes admissions en non-valeur proposées par le comptable de la collectivité pour un montant total de 24,98 Euros.

**Questions diverses :****Organisation des marchés d'été :**

Le conseil municipal engage un débat sur l'organisation des marchés d'été et vide-greniers sur la commune.

L'aspect réglementaire de ces manifestations est évoqué et aussi l'éventualité de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire souhaite qu'une information soit faite auprès des différents organisateurs quant à l'aspect réglementaire.

La possibilité de mettre en place une redevance sera discutée ultérieurement.

**Demande d'une habitante rue du Cloucq.**

Une habitante rue du Cloucq demande la suppression d'un arbre d'alignement sur le domaine public communal face à sa propriété.

Le conseil municipal, considérant l'existence de l'arbre bien avant la construction de la maison, et considérant que l'accès à la propriété peut être envisagé différemment refuse cette demande.

**Demande d'emplacement sur le marché :**

Monsieur Vincent PLAIRE, commerçant ambulant (vêtements et le linge de maison) souhaite un emplacement sur le marché.

Le conseil municipal accepte aux conditions habituelles et demande au commerçant de prendre contact avec la mairie pour les modalités pratiques d'emplacement.